

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit octobre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le mardi vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Devis K-store pour la salle municipale.
- Devis de remplacement des radiateurs « 24 Route de Prats ».
- Convention de partenariat Cassiopea téléassistance « point d'information » et la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance.
- Délibération pour le transfert de compétence en assainissement collectif des communes de Mauzen-Miremont, Saint-Martin-de-Fessengeas et Saint-Romain-et-Saint-Clément.
- Délibération pour l'adhésion et le transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart au SMDE 24.
- Comptes rendus des réunions et commissions.
- Questions diverses.

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS -MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC - GUILHENEUF-
MM. BIASOTTO – BIERNE - MME LAGORCE –

ABSENT EXCUSÉ : M. BOURNET Laurent

ABSENT : Mme CLAVERIE Thérèse

PROCURATION : M. BOURNET Laurent à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUILHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 16 Septembre 2024**

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion numérique du cimetière,

La création, à compter du 16 novembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 semaines, allant du 16 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, sans période d'essai.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

PRÉSENTATION DEVIS DES RADIATEURS DE M. TALON « 24 ROUTE DE PRATS »

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal le devis de M. TALON pour le remplacement des radiateurs dans le logement communal « 24 Route de Prats », d'un montant de 1 442,00 € HT, soit 1 586,20 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de M. TALLON. Et charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

PRÉSENTATION DU DEVIS K-STORE POUR 2 STORES SALLE MUNICIPALE

Madame le Maire, expose le devis de la société K-STORE pour rajouter 2 stores côté « Route de Prats » afin de préserver la tranquillité des usagers. Le devis est d'un montant de 809.20€ HT soit 971.04 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise K-STORE, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CASSIOPEA TÉLÉASSISTANCE « POINT D'INFORMATION » ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE TÉLÉASSISTANCE.

Madame le Maire, fait part de son entretien avec la chargée des partenaires et relations publiques de l'association CASSIOPEA. L'association propose à la commune des partenariats :

- Dans un premier temps, elle propose de passer une convention de partenariat Cassiopea téléassistance « point d'information ». Cette convention engagerait la commune à mettre à disposition gratuitement un bureau au conseiller téléassistance, ainsi qu'un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.
- Dans un second temps, elle propose d'adopter une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopea à hauteur de 30 € par installation, soit 1 mois offert pour l'administré de la commune.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'apporter un soutien aux habitants de la commune en favorisant la sécurité, la prévention et la lutte contre l'isolement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions des deux conventions avec CASSIOPEA.

DELIBERATION POUR TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUZEN-MIREMONT, SAINT-MARTIN-DE-FESSENGEAS ET DE ST-ROMAIN-ET-ST -CLÉMENT.

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fessengeas a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter à l'unanimité de ses membres présents et représentés les transferts de compétence assainissement collectif au SMDE24 de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fessengeas, St-Romain-et-St-Clément.

DELIBERATION POUR L'ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU DE LA COMMUNE DE ST FÉLIX-DE-REILHAC-ET MORTEMART AU SMDE 24

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart par délibération en date du 5 août 2024, sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une exploitation de son service d'eau potable par le RDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'acceptation d'adhésion et le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE24, à compter du 01/01/2025 de la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES REUNIONS

- Commission « Assainissement » du Mercredi 9 octobre 2024

Madame le Maire, rend compte au conseil municipal des points évoqués lors de cette commission :

- Analyse offre Délégation de service public pour l'assainissement non collectif
- Compétence « Eau Potable » au 01/01/2026
- Résultat de l'étude diagnostique des systèmes ACO et schéma directeur (sous réserve de l'analyse).

- Commission SICOM A VOCATION SCOLAIRE DE VELINES le Mercredi 16 octobre 2024

Sophie LAGORCE rapporte au conseil municipal les sujets évoqués lors de cette commission :

- Informations sur la rentrée 2024 (inscription ; effectifs ; circuits...)
- Questions diverses

- Commission « Enfance-Jeunesse » du Mardi 22 Octobre 2024

Sophie LAGORCE rapporte au conseil municipal les dossiers abordés lors de cette commission :

- Présentation du Relais Petite Enfance Montagne Montravel et Gurçon (RPE MMG)
- Présentation de l'animatrice du RPE MMG
- Bilan 2024 des ALSH

- Commission « Aménagement de l'Espace et Urbanisme » du Jeudi 24 octobre 2024

Madame le Maire, résume le thème de cette commission au conseil municipal, s'agissant essentiellement de valider les modifications N°1 et N°2 du PLUI

QUESTIONS DIVERSES

REPLACEMENT DES COUSSINS BERLINOIS « ROUTE DU PÉRIGORD » PAR UN PLATEAU RALENTISSEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal du remplacement du coussin berlinois « Route du Périgord » par un plateau ralentisseur par l'entreprise EUROVIA BERGERAC.

La création d'un plateau surélevé sera réalisée en lieu et place des coussins berlinois du P.R. 40+080 au P.R. 40+093. La partie surélevée de la chaussée respectera les recommandations du guide des coussins et plateaux du CERTU de juillet 2010, avec une hauteur maximum de 15 cm et des rampes de 10 % maximum, sur lesquelles sera réalisé le marquage des triangles sur toute leur hauteur.

Les extrémités de l'aménagement seront arrêtées proprement avec sciage de la chaussée et joint en émission de bitume. Un ancrage de 2 mètres de part et d'autre du plateau sera réalisé en enrobé à chaud sur 8 cm d'épaisseur.

PRÉSENTATION DU PROJET DES NOUVEAUX PLANS DU CIMETIÈRE

Madame le Maire donne la parole à Hervé BIERNE. Celui-ci présente son projet de nouveau plan du cimetière, qui sera réalisé à partir des données existantes des sites de géolocalisation afin de faciliter la gestion numérique du cimetière. Madame le Maire remercie M. BIERNE pour son implication.

DEVIS POUR LES ARCHIVES PAPIERS

Madame le Maire expose le devis du CDG 24 pour l'archivage papier, d'un montant de 9 720 €. Si nous choisissons l'option d'archiver sur 2 exercices (2026-2027), le prix serait de 5 220 € par an. Le conseil municipal, après discussion, décide de reporter l'archivage papier.

AUDIT LE 14 NOVEMBRE POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES

Madame le Maire précise au conseil municipal que le traitement des documents bureautiques informatiques devient une obligation pour les mairies. Elle informe le conseil municipal qu'un audit doit avoir lieu le 14 novembre par le Centre de Gestion 24.

